

Plan d'action de développement durable du Bureau du forestier en chef 2013-2015

Poser les jalons de l'héritage que nous léguerons

Bureau du forestier en chef

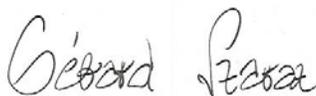


Mot du Forestier en chef

Parmi ses fonctions, le Forestier en chef détermine les possibilités forestières, en conformité avec les prémisses de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier. La mission du Forestier en chef a ainsi été définie autour de considérations liées au développement durable. Celle-ci vise à « assurer la pérennité et l'utilisation diversifiée du milieu forestier ». À cet égard, le Bureau du forestier en chef s'est doté d'un Plan d'action en développement durable. Ce document cible des actions qui illustrent comment le Bureau du forestier en chef entend prendre en compte les principes de développement durable dans ses éléments de mission et introduire des comportements écoresponsables dans les activités courantes de son personnel.

La réforme de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 amène les ministères et les organismes à prolonger leur plan d'action de développement durable pour une période supplémentaire de deux ans. Le Bureau du forestier en chef a conséquemment procédé à la révision de la première version de son Plan d'action de développement durable. Le plan d'action 2013-2015 maintient la réalisation des actions ciblées dans la version 2008-2013. La version ainsi actualisée comporte également l'ajout d'un nouvel objectif découlant de l'Agenda 21 de la culture du Québec.

Le plan d'action 2013-2015 témoigne de l'engagement du Forestier en chef et du personnel de son organisation, à l'égard des orientations gouvernementales en matière de développement durable. Le Forestier en chef appuie et soutient ce projet de société essentiel pour poser les jalons de l'héritage que nous léguerons aux générations futures.



Gérard Szaraz, ing.f., M.Sc., M.A.P.
Le Forestier en chef



Plan d'action de développement durable du Bureau du forestier en chef 2013-2015

Mission du Bureau du forestier en chef	Déterminer les possibilités forestières, éclairer les décideurs et informer la population sur l'état et la gestion des forêts afin d'assurer la pérennité et l'utilisation diversifiée du milieu forestier				
Loi sur le ministère des Ressources naturelles	Confère au Forestier en chef un statut d'indépendance et une obligation de transparence				
Loi sur le développement durable	Inclut la prise en compte, dans les actions gouvernementales, de l'ensemble des seize principes de développement durable				
Orientations gouvernementales (N°)*	Aménager et développer le territoire de façon durable et intégrée (6)	Informé, sensibiliser, éduquer et innover (1)			Produire et consommer de façon responsable (3)
Objectifs gouvernementaux (N°)**	Intégrer les impératifs du développement durable dans les stratégies ainsi que dans les plans d'aménagement et de développement régionaux et locaux (18)	Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable, favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière ainsi que l'assimilation des savoirs et des savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre (1)	Dresser et actualiser périodiquement le portrait du développement durable au Québec (2)	Soutenir la recherche, les nouvelles pratiques et technologies contribuant au développement durable et en maximiser les retombées au Québec (3)	Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsable (6)
Objectifs du Bureau du forestier en chef	Intégrer les principes de développement durable dans les mandats du Forestier en chef	Faire connaître la nature et la portée du concept de développement durable et des seize principes s'y rattachant	Produire un bilan quinquennal de l'état des forêts et des résultats en matière d'aménagement durable des forêts (ADF)	Évaluer l'impact, a priori, de projets, de politiques, de programmes, de stratégies ou de scénarios de développement	Adopter des pratiques écoresponsables dans les activités courantes de gestion au Bureau du forestier en chef

*Numéro correspondant à l'une des 9 orientations inscrites dans la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013.

**Numéro correspondant à l'un des 29 objectifs inscrits dans la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013.

Dans son Plan d'action de développement durable 2013-2015, le Bureau du forestier en chef retient cinq objectifs organisationnels. Ces derniers sont étroitement reliés à ceux de la Stratégie gouvernementale de développement durable. Chaque objectif se décline en actions, indicateurs et cibles.

Objectif 1

Intégrer les principes de développement durable dans les mandats du Forestier en chef

- Action
Prendre en considération, a priori, les préoccupations sociales, économiques et environnementales ainsi que les balises de la Stratégie d'aménagement durable des forêts dans la détermination des possibilités forestières
 - Nombre d'unités d'aménagement (UA) intégrant des paramètres d'aménagement durable des forêts (ADF) dans la détermination des possibilités forestières 2013-2018
 - ✓ Cent pour cent des UA intégrant des paramètres d'ADF dans la détermination des possibilités forestières 2013-2018

- Action
Produire, pour 2013, le Manuel de détermination des possibilités forestières (MDPF)
 - État d'avancement de la production du MDPF
 - ✓ Produire, pour 2013, le Manuel de détermination des possibilités forestières

Objectif 2

Faire connaître la nature et la portée du concept de développement durable et des seize principes s'y rattachant

- Action
Offrir des activités de sensibilisation et de formation en développement durable au personnel du Bureau du forestier en chef
 - Nombre d'employés ayant participé aux activités de sensibilisation et de formation
 - ✓ Sensibiliser, pour 2015, plus de 80 % du personnel

Objectif 3

Produire un bilan quinquennal de l'état des forêts et des résultats en matière d'aménagement durable des forêts

- Action
Produire le Bilan 2008-2013 en référant aux principes de développement durable
 - État d'avancement des travaux du Bilan 2008-2013
 - ✓ Déposer, pour 2015, le Bilan 2008-2013



Objectif 4

Évaluer l'impact, a priori, de projets, de politiques, de programmes, de stratégies ou de scénarios de développement

- Action
Entretenir et améliorer le système de calcul des possibilités forestières en poursuivant des considérations relatives au développement durable
 - Nombre de nouveaux thèmes liés à des composantes de développement durable, comme l'économie, le carbone ou la biomasse, introduits dans le système de calcul des possibilités forestières
 - ✓ Prendre en compte, pour 2015, trois nouveaux thèmes liés à des composantes de développement durable dans le système de calcul des possibilités forestières

- Action
Produire des évaluations d'impacts sur les possibilités forestières requises comme outil d'aide à la décision pour l'État et les organismes régionaux
 - Nombre d'évaluations d'impacts produites
 - ✓ Produire 90 % des évaluations d'impacts dans les délais convenus

Objectif 5

Adopter des pratiques écoresponsables dans les activités courantes de gestion au Bureau du forestier en chef

- Action
Mettre en œuvre des activités contribuant aux dispositions de la Politique pour un gouvernement écoresponsable
 - État d'avancement des procédures de mise en œuvre et de suivi des actions découlant du cadre de gestion environnementale du Bureau du forestier en chef
 - ✓ Terminer, pour 2014, la mise en œuvre et les procédures de suivi des actions identifiées dans le cadre de gestion environnementale du Bureau du forestier en chef



Agenda 21 de la culture du Québec

Conformément à une requête gouvernementale rédigée par le Bureau de coordination en développement durable, le Bureau du forestier en chef a retenu, dans son Plan d'action en développement durable 2013-2015, un objectif découlant de l'Agenda 21 de la culture du Québec

Thème de l'Agenda 21 de la culture du Québec (N°)*	Culture, territoire et environnement (4)
Objectifs de l'Agenda 21 de la culture du Québec (N°)**	Reconnaître et respecter la relation étroite existant entre culture et territoire chez les nations amérindiennes et la nation inuite. Participer à la préservation ainsi qu'à la mise en valeur de leurs savoirs et usages traditionnels, et reconnaître l'importance du territoire dans la survie culturelle et identitaire autochtone (17)
<i>Objectifs du Bureau du forestier en chef</i>	<i>Renforcer la viabilité et la résilience des communautés autochtones (19)**</i>
1- Action	1- Prendre en compte les besoins et les préoccupations des communautés autochtones dans le calcul et la détermination des possibilités forestières
2- Indicateur	2- Le nombre de communautés autochtones rencontrées
3- Cible	3- Prendre en compte les besoins et les préoccupations de six communautés autochtones

*Numéro correspondant à l'un des 4 thèmes inscrits dans le document Chantier culture.

**Numéro correspondant à l'un des 21 objectifs de l'Agenda 21 de la culture du Québec.



OBJECTIFS GOUVERNEMENTAUX LIÉS PARTIELLEMENT OU INDIRECTEMENT À LA MISSION (N°)*

La mission ou la gestion interne du Bureau du forestier en chef contribuent partiellement ou indirectement à la Stratégie gouvernementale de développement durable

- (4) Poursuivre le développement et la promotion d'une culture de la prévention et établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement.
- (14) Favoriser la vie familiale et en faciliter la conciliation avec le travail, les études et la vie personnelle.
- (21) Renforcer la conservation et la mise en valeur du patrimoine scientifique.
- (22) Assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine et des ressources naturelles dans le respect de la capacité de support des écosystèmes.
- (23) Intensifier la coopération avec les partenaires nationaux et internationaux dans des projets intégrés de développement durable.
- (25) Accroître la prise en compte des préoccupations des citoyens dans les décisions.
- (28) Accroître la participation à des activités de formation continue et de qualification de la main-d'œuvre.



OBJECTIFS GOUVERNEMENTAUX NON LIÉS À LA MISSION (N°)*

En raison de son champ d'intervention découlant de ses responsabilités, le Bureau du forestier en chef ne peut pas contribuer réellement à l'atteinte des objectifs suivants de la Loi sur le développement durable

- (5) Mieux préparer les communautés à faire face aux événements pouvant nuire à la santé et à la sécurité et en atténuer les conséquences.
- (7) Promouvoir la réduction de la quantité d'énergie et de ressources naturelles et matérielles utilisées pour la production et la mise en marché de biens et de services.
- (8) Augmenter la part des énergies renouvelables ayant des incidences moindres sur l'environnement (biocarburant, biogaz, biomasse, énergie solaire, éolien, géothermie, hydroélectricité, etc.) dans le bilan énergétique du Québec.
- (9) Appliquer davantage l'écoconditionnalité et la responsabilité sociale dans les programmes d'aide publics et susciter leur implantation dans les programmes des institutions financières.
- (10) Fournir les repères nécessaires à l'exercice de choix de consommation responsable et favoriser au besoin la certification des produits et des services.
- (11) Révéler davantage les externalités associées à la prévention et à la consommation de biens et de services.
- (11) Favoriser le recours aux incitatifs économiques, fiscaux et non fiscaux, afin d'inscrire la production et la consommation de produits et de services dans une perspective de développement durable.
- (13) Améliorer le bilan démographique du Québec et de ses régions.
- (15) Accroître le niveau de vie.
- (16) Accroître la productivité et la qualité des emplois en faisant appel à des mesures écologiquement et socialement responsables.



- (17) Transmettre aux générations futures des finances publiques en santé.
- (20) Assurer l'accès aux services de base en fonction des réalités régionales et locales, dans un souci d'équité et d'efficience.
- (24) Accroître l'implication des citoyens dans leur communauté.
- (26) Prévenir et lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.
- (27) Accroître la scolarité, le taux de diplomation et la qualification de la population.
- (29) Soutenir les initiatives du secteur de l'économie sociale visant l'intégration durable en emploi des personnes éloignées du marché du travail.



